



POLICE MUNICIPALE
Police.municipale@ville-gallardon.fr
N Réf. : YM/DV 2026-239

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE
RÉSIDENCE SÉNIORALE
RUE DE MAINTENON
DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026
AU VENDREDI 31 DECEMBRE 2027**

Le Maire de la Commune de Gallardon,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation à une voie et d'interdire le stationnement, du n°2 au n° 8 rue Maintenon, à GALLARDON (28), pendant 446 jours, à compter du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 31 décembre 2027, en raison de construction d'une résidence sénior, effectués par la société ENTREPRISE DEOTTO basée à GALLARDON (28).

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit du n°2 au n°8 rue de Maintenon, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 31 décembre 2027.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par panneaux, mis en place par les services techniques de la commune de GALLARDON (28).

ARTICLE 3 : Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

Seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être transférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Maire, la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie veilleront, chacun en ce qui le concerne, au respect de cette prescription et seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commandant de Communauté de Brigades d'AUNEAU

MAIRIE - Place du Jeu de Paume - BP 40034 - 28320 GALLARDON
☎ 02 37 31 40 72 - 📠 02 37 31 44 42 - e-mail : contact@ville-gallardon.fr
Site internet : www.ville-gallardon.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire

- Police Municipale de Gallardon
- Le demandeur

LE MAIRE DE GALLARDON certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte.

Le 21 septembre 2026

Yves MARIE

